



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 14 mars 2024

Interdiction des machettes, chombos et assimilés à Mayotte

Conformément aux engagements du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre déléguée chargée des Outre-mer, le préfet de Mayotte, par arrêté préfectoral, a interdit la vente, le port, le transport et l'utilisation de machettes, chombos et assimilés, sur l'ensemble du département, à compter du 14 mars 2024. Cette interdiction ne s'applique pas aux motifs légitimes de recours à ces outils, notamment aux fins professionnelles, agricoles ou domestiques.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Le port et le transport de machettes et objets assimilés sans motif légitime est réprimé d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. L'établissement ne respectant pas la réglementation de vente, fera l'objet d'une sanction administration, pouvant aller jusqu'à la fermeture.

Les forces de l'ordre notifieront cet arrêté aux grandes enseignes et feront respecter les mesures par des contrôles multiples. Il revient aux maires et aux polices municipales de le notifier aux autres lieux de vente et de concourir à l'effort collectif de restauration de la paix civile.

Le préfet de Mayotte reste pleinement mobilisé afin de lutter contre toute atteinte à l'ordre et à la sécurité des Mahoraises et des Mahorais. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour enrayer la violence et restaurer la paix civile Mayotte.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976